



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BONHOMMET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : M. BOURLET à M. LOISEAU ; M. THIBAUT à M. JALAGEAS ; Mme THO à M. DESLANDES

Absent : M. GITON

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe les Conseillers avoir reçu en mairie une lettre de démission de Mme Barbara BENEZECH, de son mandat de Conseillère municipale, en date du 24 novembre 2022. Elle n'est donc officiellement plus conseillère municipale depuis cette date. Mme Nadine JAGOT, étant la personne venant immédiatement à la suite sur la liste, devient automatiquement Conseillère municipale à sa place. Or, cette dernière a refusé le mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 9 décembre dernier. Par conséquent, M. Patrick CHENEAU devient, à son tour, automatiquement conseiller municipal.

Il en a donc été informé, tout comme Mme la Préfète. M. le Maire souhaite la bienvenue à M. CHENEAU, en tant que nouveau Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence.

RESTAURATION SCOLAIRE : MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS – PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le marché de fourniture et de livraison de repas pour le restaurant scolaire arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2023. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour un effet à la rentrée scolaire 2023.

Comme en 2019, lors de la précédente consultation, il est proposé un groupement de commandes avec la commune de Loury, afin de limiter les coûts de publication et obtenir des tarifs par repas plus avantageux.

Les documents du marché ont été travaillés lors d'une commission de la restauration scolaire.

Mme PERREAU demande ce que contiendra le marché. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour les restaurants scolaires de Loury et Vennecy. Mme PERREAU demande également les critères de choix retenus. M. le Maire rappelle les termes du règlement de consultation : 40% pour la valeur technique (dont 30 % pour la qualité des prestations et 10 % pour les services proposés) et 60% pour le prix.

M. CHENEAU demande pourquoi Trainou ne fait pas partie du groupement de commandes. Mme STROUPPE MEUNIER explique que Trainou possède sa propre cuisine, avec un cuisinier. M. CHENEAU demande ensuite si le prestataire prend en compte les éventuelles pathologies présentes chez certains enfants. Mme STROUPPE MEUNIER lui répond que dans ce cas, les familles apportent le repas de l'enfant concerné, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE le principe de la mise en œuvre d'une convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Loury et de Vennecy pour la fourniture de repas en liaison froide et prestations annexes pour les restaurants scolaires de Loury et de Vennecy.*

- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,*

- *AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération et tous les actes administratifs et contrats passés sur le fondement de cette convention,*

- *DESIGNE la commune de Loury comme coordonnateur du groupement de commandes,*

- *DESIGNE Mme STROUPPE-MEUNIER comme titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes et Mme MOUZET comme suppléant.*

- *DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention et aux contrats qui en découleront seront inscrits au budget 2023.*

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DES 5 ARPENTS

Dans le cadre de la rétrocession du lotissement des 5 Arpents, une première délibération a été prise en conseil municipal lors de la séance du 13 juin dernier. Or, cette délibération ne fait pas apparaître le prix de vente, à l'euro symbolique, ni les références cadastrales des parcelles concernées. Il convient donc d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle.

La parcelle représentant la voirie du lotissement "Les Cinq Arpents", destinée à être incorporée dans le domaine public communal et figurant au cadastre est ainsi référencée :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	340	RUE DE CHANTENON	01 ha 82 a 17 ca
ZB	341	RUE DE LA GALANDERIE	00 ha 41 a 00 ca
ZC	267	RUE DE L'AVENIR	00 ha 08 a 19 ca
ZC	304	RUE DE CHANTENON	01 ha 24 a 64 ca

Total surface : 03 ha 56 a 00 ca

M. LOISEAU précise que 77 000€ doivent être reversés à la commune, une fois la rétrocession effectuée. Mme GANGNERON rappelle que l'entretien des espaces verts, une

fois le lotissement rétrocédé, sera à la charge de la collectivité. M. le Maire précise que les agents communaux tenteront, la première année après la rétrocession du lotissement, d'assurer l'entretien des espaces verts en interne. Cette mesure perdurera si la quantité de travail correspondante le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- *D'annuler la délibération 2022/35, portant rétrocession du lotissement des 5 Arpents ;*
- *D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées ci-dessus, appartenant à la société FONCIER CONSEIL SNC et correspondant à l'emprise foncière des voiries, zones de stationnement et espaces verts de la Zac des 5 Arpents.*

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SALLE BLEUE : CHOIX DES PRESTATAIRES

M. LOISEAU présente le projet, tout en rappelant les obligations de la collectivité, de mise en accessibilité de ses ERP, dans le cadre d'un Ad'Ap (Agenda d'accessibilité Programmé).

Pour réaliser les travaux de la salle bleue, deux lots ont été décidés :

- Lot 1 : Cloisons / parquet / peinture
- Lot 2 : Plomberie / électricité

Une première consultation a été lancée par le maître d'œuvre, pour un retour en juillet 2022. Malheureusement, seules deux entreprises ont répondu, une pour chaque lot. Le nombre de réponse étant jugé insuffisant, une nouvelle consultation a été lancée en septembre 2022, en décalant les dates de travaux du 23 janvier au 23 février 2023 et en élargissant les demandes à de nouveaux prestataires. Les entreprises CroixMarie, EDL, Thierry Perche, Technics Rénovation et Therm'eau Technic ont été consultées.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- ✓ **Lot 1 : Cloisons/parquet/peinture**
 - Technics rénovation pour 11 462,34€ HT
 - CroixMarie pour 14 673,93€ HT
 - Thierry Perche pour 2 500€ HT (devis très incomplet et non conforme à la demande)
- ✓ **Lot 2 : Plomberie / électricité**
 - Therm'eau Technics pour 12 118,63€ HT
 - EDL 6 380,68€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité et sur préconisation de la commission travaux, décide de retenir les propositions de l'entreprise CroixMarie pour 14 673,93€ HT pour le lot 1 et de l'entreprise EDL pour un montant de 6 380,68€ HT pour le lot 2.

VIDEOPROTECTION : VALIDATION DU PROJET, CHOIX DU PRESTATAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite aux réunions de la commission travaux des 2 et 8 décembre dernier, la liste des travaux prioritaires pour 2023 a été arrêtée. Le projet de vidéoprotection a été présenté parmi les travaux à réaliser en 2023.

M. LOISEAU présente le projet, initié il y a environ un an et centré essentiellement autour du bourg. L'objectif est de couvrir les entrées et sorties du bourg, avec lecture de plaques d'immatriculation. Les caméras enregistreront uniquement lorsqu'elles détecteront du mouvement. Des caméras contextuelles seront installées, notamment au niveau du city-stade, de façon à enregistrer les nombreux mouvements. Les différents sites recensés sont les suivants : Croisement Rue de Neuville/Rue de la Moinerie ; Croisement Rue de maison de rouge, au niveau des quatre STOP ; Croisement Rue de la Venelle/Rue de Chécy ; deux caméras au niveau du cimetière ; Croisement Rue des portières/Rue de Soligny ; une caméra avec dôme au city-stade ; deux caméras pour enregistrer les mouvements devant la mairie et devant les ateliers municipaux.

Ce projet a été présenté à la gendarmerie, qui l'a approuvé.

Le serveur qui reliera toutes les caméras sera installé dans la mairie et l'antenne relai sera située dans l'église.

Trois fournisseurs ont été sollicités : Citéos, Eiffage et SRTC. M. LOISEAU présente leurs propositions :

- Citéos : ont transmis deux propositions car leur logiciel d'analyse d'image coûte très cher. Leur chiffrage du projet est évalué à 46 342€ HT ou 40 600€ HT, sans analyse d'image.
- Eiffage a transmis une proposition pour 43 083€ HT
- SRTC propose un projet pour 38 525€ HT

Des visites ont été organisées dans les communes alentour, déjà équipées, par l'un de ces fournisseurs. Les retours sont globalement positifs, surtout pour le prestataire SRTC, qui semble très réactif. A Loury, par exemple, les caméras sont très utilisées.

M. JALAGEAS demande pourquoi il y a une telle différence de tarifs entre les propositions reçues. M. LOISEAU explique que dans un cas le matériel fourni est canadien et américain, alors que dans le cas du devis le moins cher, le matériel est chinois. Toutefois, la garantie du matériel est la même pour toutes les propositions.

M. LOISEAU précise qu'en plus du montant en investissement, il faut ajouter le coût du contrat de maintenance annuel, en fonctionnement. Pour l'offre de SRTC, la maintenance est offerte la première année. Le supplément sera donc à prévoir à partir du budget 2024.

La commission travaux recommande au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SRTC.

Par ailleurs, pour ce projet, M. le Maire propose de transmettre une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 40% du montant HT du projet, soit 15 410€, une demande auprès du Conseil départemental, au titre de l'Appel à projet communal – Volet 3, pour 30%, soit 11 557€, ainsi qu'une demande auprès du Fonds Interministérielle de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour 10%, soit 3 852€. Le montant global des subventions demandées représente ainsi 30 820€, soit 80% du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide le projet de vidéoprotection, tel que présenté ;*
- *Décide de retenir l'offre de l'entreprise SRTC, pour un montant de 38 525€ HT et autorise le Maire à signer tout document correspondant ;*
- *Autorise le Maire à transmettre des demandes de subventions correspondantes, telles que proposées.*

AUTRE PROJET: VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. LOISEAU propose de retenir la mise en place de bordures Rue de la Moinerie, comme projet majeur pour 2023. Cette installation couvrirait la Rue de la Moinerie, de la Rue

de la Corne à la Rue de Neuville. Le montant estimé de ce projet est de 69 660€ HT, selon une première proposition reçue. D'autres devis devront être demandés.

Par ailleurs, les bordures Rue de Maison Rouge doivent être refaites, dans la continuité de celles changées en 2020. Cependant, la compétence voirie de la CCF comprendrait le changement des bordures lorsque celles-ci sont existantes, alors qu'elles sont à la charge de la commune lors d'une création. A revoir donc avec les services de la communauté de communes.

M. LOISEAU précise qu'une fois les bordures de la Rue de la Moinerie mises en place, le rue sera mise en sens unique, qui est une compétence de police du Maire. En revanche, il préconise de reporter le vote sur les demandes de subvention au conseil municipal de janvier 2023, afin d'affiner les demandes. Les dossiers étant à déposer au 15 janvier 2023, dernier délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme PERREAU et Mme GANGNERON) valide le projet de mise en place de bordures Rue de la Moinerie, estimé à 69 660€ HT.

AUTORISATION DE DEPENSES LIEES AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

A la demande de la trésorerie, les imputations des dépenses liées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » doivent être définies.

Mme CHAMBLET propose donc de prendre en charge au compte 6232, les dépenses diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- Divers achats ou prestations pour les réceptions organisées lors de cérémonies officielles, inaugurations et manifestations, le repas des aînés, de la Sainte Barbe, les vœux de la nouvelle année, exposition des artistes.
- Les cadeaux ou chèques-cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, anniversaires, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de société ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les décorations et petit matériel servant à l'embellissement de la commune lors d'évènements ou manifestations particuliers comme 14 juillet, octobre rose, Noël, ...
- Les frais de publicité et d'annonces liés aux différentes manifestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses précédemment détaillées par Mme CHAMBLET, au compte 6232, dans les limites des crédits ouverts au budget.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES : CHANGEMENT D'INTITULE

La commission en charge de l'organisation des manifestations communales est nommée Fête et culture, vie associative depuis de nombreuses années. Afin de la moderniser, M. le Maire propose de la renommer « commission événementielle et vie associative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renommer la commission « Fêtes et culture, vie associative » en commission « événementielle et vie associative »

ACHAT DE CHEQUES CADEAUX

Mme BEURAIN DURU explique qu'au vu du contexte économique difficile et de l'engagement des agents envers la commune, il est proposé de leur attribuer un chèque cadeau en reconnaissance de leur implication. De plus, ce sont majoritairement des agents de catégorie C avec de bas salaires.

Mme BEURAIN DURU propose 30€ pour les agents à temps plein, titulaires depuis plus de 6 mois dans la collectivité et en activité au 25 décembre 2022. Il a été recensé 17 bénéficiaires dans cette catégorie. Elle suggère un chèque cadeau de 15€ pour les autres agents : contractuels avec un contrat d'au moins 6 mois, agents titulaires à temps non-complet ou présents depuis moins de 6 mois dans la collectivité et en activité au 25 décembre 2022. 5 agents seraient concernés.

Elle explique par ailleurs, que des charges salariales et patronales seront appliquées sur ces sommes. Cette démarche n'a jamais été effectuée dans la collectivité. M. MUNOZ demande s'il n'est pas possible, au lieu de chèques cadeaux, d'appliquer une prime de Noël, à l'ensemble des agents. Mme BEURAIN DURU répond que ce dispositif n'est plus possible, depuis l'application du RIFSE-EP, nouveau régime indemnitaire, désormais en place.

M. JALAGEAS estime que le montant des chèques-cadeaux proposé est un peu léger, d'autant que les agents devront payer des cotisations sociales dessus. Il propose 50€ pour la première catégorie d'agents et 25€ pour les autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

➤ *A l'unanimité, l'achat de chèques-cadeaux pour le Noël 2022 des agents communaux,*

➤ *A la majorité, avec 9 voix pour 50€ et 25€ ; 8 voix pour 40€ et 20€ (Mmes BEURAIN DURU, STROUPPE MEUNIER, THO, PERREAU et CHAMBLET et MM LOISEAU, BOURLET et DESLANDES) et 1 voix pour 50€ et 20€ (M. CHENEAU), décide d'octroyer un chèque cadeau comme suit :*

• *50€ pour les agents titulaires à temps complet, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et en activité au 25 décembre 2022 ;*

• *25€ pour les agents titulaires à temps complet, présents depuis moins de 6 mois, pour les agents titulaires à temps non complet, ainsi que pour les agents contractuels, ayant un contrat d'une durée d'au moins 6 mois. Tous ces agents doivent être en activité au 25 décembre 2022.*

➤ *D'acquitter, auprès de l'URSSAF, le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;*

➤ *Que la dépense sera imputée au compte 6232, dont les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

➤ QUESTIONS ORALES

➤ Mme CHAMBLET transmet un retour positif, suite à l'organisation du repas des aînés, où 104 personnes étaient inscrites et 98 présentes.

➤ Mme CHAMBLET présente un bilan du téléthon du 3 décembre 2022. 550€ ont été récoltés sur Vennezy, 570€ sur Trainou, 610€ sur Rebréchien et 2 535€ sur Loury, où de nombreuses activités étaient organisées par diverses associations tout au long de la semaine. Mme CHAMBLET remercie l'ensemble des personnes ayant participé et aidé à l'organisation de la manifestation, notamment au niveau des associations, mais aussi des élus communaux. Un débriefing sera organisé courant janvier entre les quatre communes

organisatrices. Mme MOUZET précise que les retours font état d'animations plus nombreuses sur Vennecy que sur les autres communes le 3 décembre. Elle remercie tout particulièrement les pompiers de Vennecy, qui ont répondu présents et ont réalisé une haie d'honneur.

➤ Les vœux du Maire de Vennecy auront lieu le 12 janvier 2023.

➤ Mme CHAMBLET explique que les illuminations de la mairie ont pu être mises en place dès début décembre et remercie les agents techniques, ainsi que Mme MOUZET et M. JALAGEAS pour leur implication dans la création des décors de Noël.

➤ Mme CHAMBLET informe les Conseillers que le bulletin municipal est en cours de relecture et devrait être distribué pendant la première semaine de janvier 2023.

➤ M. LOISEAU explique que le permis de construire pour l'extension du bâtiment Dior, dans le Cosmetic Park, a été déposé. Cependant, une enquête publique est nécessaire. Le permis de construire ne pourra donc être accordé qu'à l'issue de cette enquête, courant 2023.

➤ Selon M. LOISEAU, la CCF reconnaît que l'émulsion appliquée Rue de Soligny est déjà en mauvaise état. Elle sera donc refaite partiellement au printemps 2023, de la Rue des Portières à la Rue de Chécy. Il note cependant une réelle amélioration de la qualité du réseau routier, depuis que la CCF a repris la compétence.

➤ M. LOISEAU rapporte les récents problèmes liés au chantier de la chaudière bois. La livraison, initialement prévue courant décembre 2022 a été reportée à minima aux vacances de février, voire celles de Pâques. Un des problèmes majeurs provient de la source d'alimentation électrique initialement prévue, au niveau de la salle polyvalente, qui ne permet pas d'obtenir la puissance nécessaire, pour la chaudière.

➤ M. LOISEAU fait état de problèmes avec Orange et le réseau fibre, dans le cadre du projet d'espace partagé. Le début des travaux est reporté à mi-janvier minimum.

➤ M. CHENEAU évoque les problèmes récurrents de connexion internet, liés au vol de câbles ADSL. M. le Maire explique que la mairie signale le problème à l'opérateur en charge du réseau. Le délai d'intervention pour les réparations dépend uniquement de ce dernier. Mme CHAMBLET précise qu'en cas de coupures de ce type, chaque opérateur doit proposer une solution alternative, type box 3G.

➤ M. LOISEAU informe les Conseillers qu'il a assisté à une réunion sur l'acquisition d'un logiciel, concernant la revalorisation des valeurs locatives des habitations, prévue a priori par l'Etat, au niveau national, pour 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vennecy, le 14 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Dominique LOISEAU

Le Maire,
Roger DESLANDES

